

Projet de création d'une réserve naturelle régionale dans la baie de Génipa
Réunion d'information – consultation de la population
LAMENTIN
Vendredi 30 mars 2012 – 18 h
Mairie du Lamentin

Personnes invitées :

L'ensemble de la population de la ville du Lamentin

Personnes présentes :

Une trentaine de personnes

Equipe projet :

Patrice LAUNE : PNRM - P.LAUNE@pnr-martinique.com

Nadine VENUMIERE : PNRM - N.VENUMIERE@pnr-martinique.com

Sylvia BERTE : IMPACT MER – CRPLC (UAG)

Béatrice de GAULEJAC : IMPACT MER – degaulejac@impact-mer.fr

Représentants de la commune

Mme Tania AUGUSTINE - Elue

Mme Doris JOSEPH – Service environnement cadre de vie

Contrat de la Baie de Fort-de-France

Mme Hélène MBOLIDI BARON

La réunion débute à 18h30.

Les caractéristiques écologiques de la zone d'étude, les usages et pressions exercées sur les milieux, ainsi que les enjeux environnementaux sont présentés à la population.

Le zonage prévisionnel est également présenté : zone de réserve, zone de protection renforcée et zone tampon. Les participants sont informés du fait que la zone tampon ne fait pas partie de la zone qui sera classée en réserve ; elle n'est soumise à aucune réglementation et correspond à une zone d'incitation des partenaires à adopter une conduite plus respectueuse de l'environnement.

Le déroulement futur du projet est présenté aux participants. Des concertations par type d'activité vont débuter dans le courant du mois d'avril 2012.

**

Les participants sont interrogés au sujet des attentes, suggestions ou propositions qu'ils auraient souhaité formuler à l'équipe technique.

Un participant (apiculteur au Lamentin) indique qu'il ne possède pas de ruches dans la mangrove car il n'y a pas suffisamment d'accès à cette zone. Si certains aménagements sont réalisés afin de permettre un meilleur accès cela lui paraîtrait intéressant d'installer ses abeilles dans la mangrove.

Un participant (directeur général des services techniques) souhaite apporter des éléments complémentaires à la présentation. Il souligne que la ville du Lamentin mène une réflexion sur son littoral, plus particulièrement concernant les zones de Morne Cabri, Californie, Port Cohé (projet de restructuration), étang Zabricot. Il affirme le souhait de la ville de mettre en cohérence ses projets concernant le littoral avec celui de la réserve.

Par ailleurs, il se pose la question de savoir ce que pensent les marins pêcheurs de ce projet de réserve.

Une réunion avait déjà eu lieu dans le cadre de ce projet avec l'ancienne équipe du comité régional des pêches. Les associations de marins pêcheurs des quatre communes (Lamentin, Ducos, Rivière-Salée, Trois-Ilets) seront contactées dans le courant du mois de Mai, afin de rencontrer l'ensemble des marins pêcheurs.

Un autre participant (Vice-président de l'association des marins pêcheurs de Californie) estime que ce projet ne favorise pas l'activité des marins pêcheurs de la baie de Fort-de-France (du phare de Schoelcher à Cap Salomon). Il estime que ce projet est en faveur du tourisme mais pas de l'économie pêche. Pour lui, la zone présentée précédemment constitue déjà une réserve pour les pêcheurs étant donné que cette activité est interdite. Il explique les difficultés auxquelles doivent faire face les marins-pêcheurs qui sont contraints d'aller pêcher ailleurs, plus loin, avec le même matériel. Il explique que la somme (8000 euros) qui leur a été accordée est insuffisante pour faire face à ces difficultés, d'autant plus pour ceux possédant des embarcations de petite taille ne leur permettant pas d'aller pêcher au large.

Les participants sont assurés du fait que l'information a été relayée aux autorités compétentes. Malheureusement, le projet de réserve n'a pas vocation à résoudre l'ensemble des problèmes liés au chloredécone et ne peut pas permettre d'aller à l'encontre de l'arrêté préfectoral interdisant la pêche. Néanmoins, ce projet se veut l'occasion de mener, en partenariat avec les acteurs, une réflexion sur la façon d'intégrer les professionnels de la pêche.

Un participant craint que l'arrêté interdisant la pêche à cause de la contamination au chloredécone n'ait été émis afin de favoriser l'établissement de la réserve naturelle.

Les participants sont assurés du fait que ce n'est pas du tout le cas. Ce projet s'accompagne d'une volonté forte d'associer les professionnels de la pêche à l'établissement de cette réserve. Les acteurs sont invités à réfléchir à la façon d'intégrer leur activité et à d'éventuelles possibilités de réorientation.

Selon le participant, les pêcheurs ne perçoivent aucune issue favorable à leur situation. Il exprime son inquiétude quant à leur difficulté de poursuivre leur activité dans l'état actuel des choses, et ne percevant pas d'aide financière. Même une réorientation lui paraît difficilement envisageable, les marins-pêcheurs ne disposant pas des ressources financières suffisantes pour pouvoir se lancer dans une nouvelle activité. Il souligne que pour les marins pêcheurs, la situation actuelle s'apparente déjà à une réserve, leur activité étant déjà interdite dans un périmètre donné.

Le participant est assuré que le projet de réserve n'a pas pour objectif d'interdire les activités au sein de la zone présentée précédemment. Il s'agit de tenter de trouver des solutions techniques afin de pouvoir valoriser les activités qui s'y déroulent.

L'arrêté préfectoral visant à interdire la pêche pour cause de pollution au chloredécone est un concours de circonstances qui n'est en aucun cas lié au projet de réserve.

Ce projet est l'occasion pour les professionnels d'engager une réflexion et de se constituer force de proposition afin d'orienter les choix des collectivités et éventuellement trouver des financements, mais les participants doivent garder à l'esprit que le projet de réserve ne pourra pas résoudre la totalité des problèmes que rencontrent les marins-pêcheurs.

Le participant exprime son inquiétude quant aux difficultés que pourront rencontrer des marins-pêcheurs souhaitant se reconverter face à l'installation éventuelle d'entreprises européennes de plus grande envergure.

Une réflexion sur l'activité des marins-pêcheurs sera engagée lors des futures rencontres avec eux.

Un participant manifeste son souhait de voir associer à la réflexion les personnes pratiquant l'activité de pêche plaisancière. Il indique que cette activité revêt une importance culturelle et sociale.

Il estime par ailleurs que « Génipa » fait référence à une zone précise et ne rend pas compte de l'étendue de la réserve.

**

Quels sont les changements environnementaux et de fréquentation que vous avez observés dans la zone?

Une participante (adjointe au maire) souhaite savoir pourquoi le titre du projet ne mentionne que la baie de Génipa et pas le Lamentin. Elle se pose la question de savoir si la mangrove du Lamentin est moins prise en compte dans ce projet, en raison des problèmes qu'elle pose (présence de bateaux à Port Cohé, proximité avec des zones industrielles). Elle souhaite que le projet mentionne la baie de Fort-de-France, afin que les habitants du Lamentin comprennent que leur commune est également concernée.

L'appellation baie de Génipa a été choisie uniquement par commodité. La Cohé du Lamentin fait entièrement partie du projet, au même titre que la mangrove de Génipa. L'appellation baie de Fort-de-France pourrait également porter à confusion ; la commune de Fort-de-France ne fait pas partie du projet. Une proposition pourrait être de renommer ainsi le projet : projet de création d'une réserve naturelle régionale dans la baie de Génipa et la Cohé du Lamentin. La proposition sera soumise au comité du syndicat mixte du Parc Naturel Régional.

Un participant (office du tourisme du Lamentin) estime que le projet est source de nouvelles perspectives pour le Lamentin. Il y voit également l'occasion de mettre en synergie tous les acteurs qui interviennent dans cette zone.

Une habitante du quartier Californie souhaite connaître la position de la raffinerie par rapport au périmètre de la réserve.

Celle-ci se situe en dehors du projet réserve.

Un participant demande si les marins-pêcheurs ont été pris en compte lors de l'élaboration du projet (au regard du zonage proposé). Il souhaite savoir pourquoi il n'a pas été prévu de budget pour accompagner les marins-pêcheurs. Il considère l'arrêté préfectoral comme une simulation afin que la réserve puisse être mise en œuvre.

Il est rappelé au participant que ce travail a débuté bien avant la publication de l'arrêté relatif à l'interdiction de la pêche et que les pêcheurs y ont été associés dès le départ.

Le participant est invité à se référer à la Direction des Services Vétérinaires afin d'accéder à une meilleure information concernant les raisons de l'interdiction de la pêche (contamination des animaux par le chloredéone). Par ailleurs, d'autres baies en Martinique sont également concernées par cet arrêté, or il n'y est pas prévu de projet de réserve. L'arrêté relatif à l'interdiction de la pêche et le projet de réserve sont deux choses indépendantes.

Pour le moment, le projet a pour objectif d'établir une gestion concertée des différents usages sur l'espace présenté. Il n'est pas prévu d'attribution financière pour les activités se déroulant dans la zone.

Un participant estime qu'il faut tenir compte de la SARA même si cette dernière ne fait pas partie de la réserve. Selon lui le risque de fuites d'hydrocarbures entache la crédibilité de la réserve.

Une participante souhaite savoir si la mise en place de la réserve va permettre un contrôle des activités se situant autour et à l'intérieur de la mangrove. Elle fait référence aux entreprises qui se sont installées sur la mangrove au fil du temps et indique que les services municipaux n'ont pas pu à ce jour obtenir de résultats en ce sens. Elle espère qu'ainsi il sera plus facile de faire en sorte que les services de l'Etat interviennent.

La réserve est un des éléments qui permettra de faciliter l'intervention des services de l'Etat. Elle constituera un argument de poids pour faire barrage aux types de problèmes évoqués par la participante.

Une participante souhaite savoir quelles seront les exigences pour les usagers (déchets, remblais...).

La consultation des différents acteurs à pour objectif la mise en place d'une réglementation adaptée. Des gardiens chargés de faire respecter cette réglementation seront affectés à la zone de réserve.

La participante souhaite ensuite savoir ce qu'impliquera l'incitation en zone tampon.

Les activités situées en zone tampon auront un impact sur la réserve notamment dû au ruissellement. L'objectif sera de contractualiser avec les entreprises situées dans cette zone afin d'obtenir une diminution de leur impact sur le milieu.

Un participant (membre d'une association écologique) indique que la SARA possède une réserve foncière dans la zone et souhaite savoir si ces terrains ont été rachetés.

La zone concernée par le projet s'arrête au niveau des 50 pas géométriques. D'après le cadastre, la plupart des parcelles situées dans la zone des 50 pas géométriques appartiennent à l'Etat. La parcelle appartenant à la SARA se situe en zone tampon.

Un autre participant insiste pour dire qu'une telle parcelle existe bien et est incluse dans la zone prévue comme Zone de Protection Renforcée.

La réserve foncière dont parlent les participants se situe en zone tampon.

Une participante estime que ce sont les activités situées en zone tampon qui détruiront la mangrove. Selon elle, il faudrait non plus inciter mais obliger les industriels à réduire leurs impacts sur le milieu avoisinant.

Les participants sont informés du fait que ce projet de réserve se conduit en synergie avec le contrat de baie de Fort-de-France. Dans le cadre du contrat de baie, un travail est effectué afin de permettre la réduction des pollutions provenant du bassin versant.

**

Comment percevez-vous le projet de création d'une réserve naturelle régionale vis-à-vis de l'environnement et du développement de la commune ?

Un participant estime qu'il s'agit d'un point positif pour le paysage du Lamentin. Cela permettra d'éviter que la mangrove ne meure. Par ailleurs il estime qu'il convient d'adopter une attitude plus sévère en ce qui concerne les pollutions causées par les industriels sur la mangrove.

Un participant juge ce projet valorisant. Il témoigne que des efforts seront fournis pour une meilleure gestion des mangroves.

Une participante perçoit ce projet comme constituant une valeur ajoutée pour la ville. Elle entrevoit la possibilité de créer d'autres projets autour de celui-ci et pense que ce peut être un point d'appui lors de demande de financements européens, la préservation de l'environnement étant une des priorités de l'Europe. Par ailleurs, selon elle les attentes seront nombreuses vis-à-vis de la réglementation : la préservation de l'environnement ne devant pas être en conflit avec les activités et les contraintes devant être suffisamment fortes pour éviter que les activités situées en zone tampon aient un impact sur la zone protégée.

Une participante indique que ce projet incarne une attente des personnes ayant une sensibilité environnementale. Elle souhaite savoir si une participation directe à la réflexion est possible pour la population et par quel biais. Elle souhaite savoir si les débats seront restitués et sous quelle forme.

Un site internet est en cours de mise en place, afin de rendre accessibles les informations concernant le déroulement du projet. Les comptes rendus des réunions seront également disponibles en mairie, ou par e-mail à ceux qui communiqueront leur adresse e-mail à l'issue de la réunion.

Un participant suggère l'appellation « Baie des 4 frères » pour la réserve en référence à la caye des 3 frères et aux 4 communes dont le territoire est concerné par la réserve. Selon lui la caye des 3 frères est connue de tous alors que ce n'est pas le cas du terme « Génipa ».

Une réflexion sur l'appellation du projet va être engagée.

La réunion se termine à 20h45.